

**DECISION DU PRESIDENT N° D2019-13**

**Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2018600000043 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site ZAC Plaine Saulnier - lot 1 : déconstruction - MS1**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels : « prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par le décret (procédures formalisées) qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le marché subséquent n° 1 notifié le 26 novembre 2018 au groupement AD INGE/AD CONSEIL/SARL DIABAT/AC environnement,

**Considérant** la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires relative à une mission de maîtrise d'œuvre non prévue initialement mais rendu nécessaire en cours d'exécution,

**Considérant** que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché subséquent n°1 et que les autres clauses restent inchangées,

**DECIDE**

**Article 1 :** la conclusion de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 1 passé sur la base de l'accord-cadre n° 2018600000043 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en état du site ZAC Plaine Saulnier - lot 1 : déconstruction avec le groupement solidaire conjoint AD INGE / AD CONSEIL / SARL DIABAT / AC environnement,

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal, chapitre 21.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **06 MAI 2019**



Par délégation du président de la métropole du Grand Paris

Le Directeur général des services  
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.